



Bulletin de souscription IR 2019

## FCPI Techno Numérique et Santé 2

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Article L214-30 du Code monétaire et financier

Agrément : GP99038

Code ISIN : FR0013307386

### Société de gestion

Turenne Capital Partenaires

Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris

Société par actions simplifiée à Directoire

Capital social : 547 520 euros

RCS Paris B 428 167 910

N° d'agrément AMF : GP99038

### Dépositaire

Caceis Bank France

1-3, place Valhubert - 75013 Paris - RCS Paris 692 024 722



# Bulletin de souscription IR 2019

## FCPI Techno Numérique et Santé 2

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation  
Article L214-30 du Code monétaire et financier  
Agrément : FCI20180001  
Code ISIN : FR0013307386



### Cachet du Commercialisateur

AROBAS FINA CE  
54 rue de Clichy  
75009 PARIS  
01 77 39 00 01  
info@arobasfinanc  
e.fr

### AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimum de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, pouvant aller jusqu'à 7 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

### I. IDENTITÉ

Je soussigné(e), (ci-après l'« Investisseur ») M.  Mme  Co-souscripteurs

NOM : .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... à : .....

NOM de jeune fille : .....

Pays de naissance : .....

Prénom(s) : .....

Nationalité : .....

Nom – Prénom Co-souscripteurs : .....

Situation familiale : .....

Adresse fiscale : .....

Téléphone (facultatif) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail où je souhaite recevoir toutes informations se rapportant au Fonds : .....

Pays : .....

Les données à caractère personnel recueillies par Turenne Capital Partenaires en qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent bulletin de souscription seront utilisées dans le cadre de ses obligations légales de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment d'argent. Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations vous concernant, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou portabilité, à condition que cette opposition, cette rectification ou cette limitation ne remettent pas en cause les obligations légales de Turenne Capital Partenaires. Dans ces conditions, vous pouvez également à tout moment et sans justification, vous opposer à ce traitement par Turenne Capital ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à Turenne Capital Partenaires 9 rue de Téhéran 75008 PARIS, ou au délégué à la protection des données - par courrier électronique à info@turennecapital.com - par courrier à Turenne Capital Partenaires 9 rue de Téhéran 75008 PARIS. Frais de timbre remboursés sur simple demande de votre part. Consulter notre politique de protection des données sur notre site : <http://www.turennecapital.com/mentions-legales>

### II. RÉCÉPISSÉ DE DÉMARCHAGE OU DE NON-DÉMARCHAGE

Je reconnais (cocher l'une des deux cases ci-dessous) :

Avoir souscrit des parts du **FCPI Techno Numérique et Santé 2** (désigné ci-après le « **Fonds** ») en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier<sup>(1)</sup> tel que défini à l'article L341-1 du Code monétaire et financier (CMF).

Avoir été démarché(e) ce jour par Nom : ..... Prénom : ..... (ci-après dénommé le « **Démarcheur** ») :

Adresse professionnelle : .....

Agissant au nom et pour le compte de la société : .....

#### Dans le cas du démarchage<sup>1</sup>, je certifie que le Démarcheur :

- m'a proposé la souscription de parts du Fonds après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;
- m'a informé(e) des conditions de l'offre contractuelle et du prix de souscription ;
- m'a remis le document d'information clé à destination de l'investisseur (le « DICI ») et la brochure relatifs au Fonds et dont je certifie avoir pris connaissance ;
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du Fonds et la période de blocage des parts ;
- m'a précisé d'une part, que l'investissement dans le Fonds porte sur des instruments qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités ou sur des opérations à exécuter dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles la Société de gestion

n'a aucune influence et, d'autre part, que les performances passées ne laissent pas présager des performances futures ;

- m'a informé(e) de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 III du CMF ;
- m'a informé(e) de l'existence à mon profit, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce produit, d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document ;
- m'a informé(e) des procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles et de leurs modalités d'exercice, et en particulier de l'existence, en cas de contestation relative à la présente souscription de parts du Fonds, d'une possibilité de recours auprès du service de médiation de l'Autorité des marchés financiers (17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02) ;
- m'a informé(e) que la loi applicable à la souscription des parts du Fonds est la loi française.

<sup>(1)</sup> Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Fait à : ..... le : ..... / ..... / .....

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-après ainsi que le versement des fonds y afférents ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé selon les modalités ci-dessus précisées.

Signature de l'Investisseur et du co-investisseur éventuel  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

### III. SOUSCRIPTION AU FCPI TECHNO NUMÉRIQUE ET SANTÉ 2 (CI-APRÈS LE « FONDS »)

De par la nature de leurs investissements, les FCPI présentent un risque élevé de perte en capital, doivent être envisagés sur le long terme, les rachats pouvant être bloqués pendant 7 ans. Ils s'adressent à des investisseurs ayant la connaissance des produits et pour une faible part de leur portefeuille.

Rappel du **NOM** et **Prénom** du Souscripteur : .....

Je certifie que les fonds utilisés pour la souscription des parts du Fonds ne proviennent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Je déclare irrévocablement :

- ne pas être considéré(e) comme US Person au sens de la réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et m'engager en outre à informer la Société de gestion de tout changement de résidence pouvant avoir un impact sur cette qualification ;
- être conscient que je ne pourrai demander le rachat de mes parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tôt, voire jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de gestion ;
- vouloir également bénéficier de l'exonération d'IR sur les produits du Fonds et les plus-values de cession des parts du Fonds auxquelles j'ai souscrit. En conséquence, le Fonds ne devrait distribuer aucun produit pendant 5 ans au moins à compter de la fin de la période de souscription des parts A ;
- que moi-même, mon conjoint ou mon concubin notoire et nos ascendants et descendants, ne devons pas détenir ensemble plus de 10 % des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figureront à l'actif du Fonds, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque

Je m'engage à souscrire à (au minimum dix parts A - nombre en toutes lettres) ..... parts A du Fonds (100 euros chacune).

au cours des 5 années précédant la souscription des parts A ;

avoir bien noté que l'inexactitude des déclarations ou le non-respect des engagements mentionnés pourrait entraîner la perte de tout ou partie des avantages fiscaux.

Je déclare :

- résider fiscalement en France ;
- être redevable de l'impôt sur le revenu (IR) ;
- m'engager à conserver les parts du Fonds pendant 5 ans au moins à compter de ma souscription ;
- être conscient que, pour ouvrir droit à la réduction en année N, les souscriptions devront être effectuées et libérées au plus tard le 31 décembre de l'année précédente ;
- avoir noté que pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2019 (hors droits d'entrée), la réduction d'IR est de 18% en l'état actuel de la réglementation (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI).
- avoir noté que pour la réduction d'IR, les versements sont retenus, après imputation des droits d'entrée et à proportion du quota d'investissement que le fonds s'engage à atteindre, dans les limites annuelles de 12 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 24 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune ;
- être informé que le total des crédits et réductions d'IR devrait être plafonné annuellement à la somme de 10.000 euros par foyer fiscal.

### IV. CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET DÉCLARATION D'ADÉQUATION

Conformément au devoir d'information et de conseil en investissement, il vous a été présenté le FCPI Techno Numérique et Santé 2 dans le cadre de vos investissements.

Le commercialisateur a attiré votre attention sur le fait :

- que le FCPI Techno Numérique et Santé 2 est un fonds dont l'objet est d'investir 72% de son actif dans des titres de capital (actions) ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) de PME innovantes, principalement non cotées sur les marchés réglementés,
- que la durée de blocage résiduelle des parts du fonds est de 5 ans prorogable deux fois un an, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/12/2026 au plus tard,
- que pour pouvoir bénéficier de la réduction d'IR, il convient notamment de conserver les parts de ce fonds jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant la souscription,

à titre dérogatoire, la société de gestion autorise les porteurs de parts à demander le rachat de leur parts notamment en cas de décès, invalidité 2e ou 3e des catégories ou licenciement (se reporter à l'article 10 du règlement du fonds).

que la valorisation de ce fonds peut varier à la hausse ou à la baisse pendant sa durée de vie et qu'en conséquence il existe un risque de perte en capital.

Le document d'informations clé (DICI), le règlement de ce fonds ainsi que la fiche descriptive qui vous ont été présentés et remis préalablement à cette opération, en détaillent les avantages et les inconvénients.

A la suite de cette présentation, d'une recommandation d'investissement personnalisée et du présent doc

Je confirme avoir compris la nature du support et les risques y afférents et confirmé mon souhait de souscrire à ce support financier en adéquation avec mon profil d'investisseur.

### V. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ euros hors droits d'entrée auquel s'ajoutent des droits d'entrée de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ euros, soit un montant total de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Les droits d'entrée ne peuvent correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % nets de taxes du montant de cette souscription.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution à hauteur d'un taux de frais annuel moyen maximal de 3,9951 % (TMFAM-GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,7234 % (TMFAM-D) afin de rémunérer le distributeur au titre du conseil en investissement réalisé. Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 8 ans.

### VI. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales (parts B) ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : le remboursement de 100 % du nominal des parts A et B (RM).

### VII. MODALITÉS DE PAIEMENT ET LIVRAISON DES PARTS - SIGNATURE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je m'engage irrévocablement à souscrire les parts A du FCPI Techno Numérique et Santé 2 correspondant au montant de ma souscription.

Je souhaite que les parts A que je souscris soient conservées (cocher la case correspondante)

au nominatif pur par Caceis Corporate Trust qui m'adressera un avis d'inscription en compte pour les parts souscrites et libérées et un relevé annuel de portefeuille - je joins un chèque du montant total de ma souscription, droits d'entrée compris, à l'ordre du FCPI Techno Numérique et Santé 2

au nominatif administré sur mon compte titres ouvert chez ..... dont les coordonnées sont :

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ Numéro de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_\_

Dans le cas d'une souscription par l'intermédiaire d'une banque, je souhaite que le montant de ma souscription, droits d'entrée inclus, soit prélevé sur mon compte dont les coordonnées sont :

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ Numéro de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_\_

Je souhaite que les distributions de revenus me soient réglées :  par chèque  par virement (joindre un RIB)

Je reconnais avoir reçu une recommandation d'investissement personnalisée, le DICI, la fiche descriptive et avoir pris connaissance du règlement du FCPI Techno Numérique et Santé 2 auquel je souscris.

Fait à : ..... le : ..... / ..... / .....

En 4 exemplaires originaux dont un, à conserver, m'est remis (Une copie sera à joindre à mon attestation fiscale lors de ma déclaration d'impôt ou à tenir à disposition de l'administration dans le cadre du contrôle fiscal de droit commun).

Signature de l'Investisseur et du co-investisseur éventuel  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## Information sur les fcpi et fip en cours de vie gérés par la société de gestion au 15 juin 2019

Nom du FIP/FCPI	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de titres éligibles
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	en liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 3	2008	en liquidation	60 % atteint
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	en liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 4	2009	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP Croissance et Financement	2009	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 1	2010	en liquidation	70 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 2	2010	en pré-liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Développement	2010	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP 45	2011	en liquidation	90 % atteint
FIP Cap Patrimoine PME 50	2011	en liquidation	100 % atteint
FIP Capital et Convertibles	2011	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP Croissance Hébergement et Services	2012	en pré-liquidation	90 % atteint
FCPI Croissance IT	2012	90,00 %	90 % atteint
FIP Entreprises Familiales Exportatrices	2013	92,00 %	90 % atteint
FCPI Top Gazelles II	2013	100 %	90 % atteint
FIP Entreprises Familiales Exportatrices II	2014	90,00 %	90% atteint
FCPI Top Gazelles 2015	2014	100 %	100% atteint
FCPI Top Gazelles 2016	2016	100 %	100% atteint
FIP Développement Export 2015	2015	91,30 %	31-janv-19
FIP PME Ouest 2016	2016	53,25 %	31-janv-20
FCPI Techno Numérique et Santé	2017	29,00 %	31-janv-21
FIP Croissance & Rendement 2023	2017	10,20 %	31-juil-21

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Ce tableau présente la moyenne annualisée maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 8 ans, rapportés au montant des souscriptions initiales totales.

	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) <sup>1</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie <sup>2</sup>	0,6234%	0,6234%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>3</sup>	3,3317%	1,10%
Frais de constitution <sup>4</sup>	Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations <sup>5</sup>	Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement	
Frais de gestion indirects <sup>6</sup>	0,04%	
<b>TOTAL</b>	<b>3,9951%</b>	<b>1,7234%</b>

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

2. Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.

3. Le Fonds paiera à la Société de Gestion une commission de gestion de 3,3317% l'an du montant des souscriptions initiales. Les frais et commissions annuels s'élèvent à 4 % les trois premières années suivant l'année de l'investissement, et à 3 % à compter de la quatrième année. Ces frais et commissions globalisés sur la durée de l'investissement (8 ans) ne dépasseront pas au total 30 % du montant des souscriptions initiales et ne tiennent pas compte des droits d'entrée éventuels payés par le souscripteur au distributeur.

4. Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.



Siège social : 9 rue de Téhéran - 75008 Paris

Société par actions simplifiée

Capital social : 547 520 euros

RCS Paris B 428 167 910

N° d'agrément AMF : GP99038